

Dispositif de formation

« S'initier à la prévention des RPS »

DOCUMENT DE REFERENCE

V1 – Juillet 2013



Sommaire

Préambule	3
1. ETUDE D’OPPORTUNITE.....	5
1.1. Les besoins en prévention des RPS	5
1.2. La formation, un moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention	6
2. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION	7
2.1. La formation « s’initier à la prévention des RPS ».....	7
2.2. Les compétences visées par la formation « s’initier à la prévention des RPS »	8
3. ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	9
4. LE DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE FORMATION	10
4.1 Les différents acteurs et leurs rôles	10
4.2 Modalités de partenariat.....	11
4.3 Gestion administrative	12
5 . ANNEXES.....	14
5.1 Les référentiels	
5.2. Modèle de notification d’ouverture de session et PV de clôture	

Préambule

L'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS s'est fixée comme objectif de contribuer au développement de la culture prévention en augmentant l'impact des actions de formation, tant au plan quantitatif que qualitatif. **C'est à dire positionner la formation comme moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention** dans les entreprises, les établissements de santé et d'aide à la personne, afin que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelle, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour atteindre cet objectif, des éléments de Santé & Sécurité doivent être introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation continue. Cette action s'inscrivant dans la continuité de celle menée en formation initiale.

Il s'agit de faire passer l'activité de formation de l'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS s'exerçant au profit d'une population réduite au stade de l'action grand public sans y perdre ni ses valeurs ni sa qualité.

Pour réaliser cette évolution, quatre orientations sont définies :

- mettre en place des systèmes de démultiplication fiables et se rapprocher des publics destinataires en adoptant les modalités pratiques,
- renforcer la cohérence des actions du réseau prévention, afin de le positionner en tant que référent dans le champ de la formation continue en S&ST,
- développer des relations efficaces avec les acteurs de la formation continue professionnelle,
- renforcer la capacité en ingénierie de formation.

Les dispositifs de formation inscrits au Plan National de Formation du réseau prévention répondent à ces quatre orientations et sont une expression concrète de cette évolution de la formation à la prévention vers le plus grand nombre.

L'objectif du présent document de référence est de structurer un dispositif de formation.

Il vise à rappeler les principes de la démarche de prévention des risques professionnels concernés et à définir

- les objectifs de formation visés par L'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS,
- les dispositifs de formation et de certification mis en œuvre,
- le processus de démultiplication et le rôle des différents acteurs au travers du processus d'habilitation des organismes de formation,
- l'articulation entre formation initiale et formation continue, les contenus de formation.

Il est assorti de plusieurs annexes (référentiels de compétences et procédures administratives).

Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par L'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS¹.

L'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS se réserve le droit de faire évoluer le présent document, notamment pour prendre en compte l'évaluation du dispositif à moyen terme.

¹ Edition INRS ED 902

1. ETUDE D'OPPORTUNITÉ

1.1. Les besoins en prévention des RPS

L'origine de l'implication des institutions de la santé au travail dans la prévention des RPS (risques psychosociaux) provient d'une demande sociale croissante des acteurs de l'entreprise. Les supports de cette demande sociale ont notamment été la « souffrance au travail », la réglementation du harcèlement moral au travail, l'extension des ANI (accords nationaux interprofessionnels) stress de 2008 et violence au travail de 2010 et la médiatisation des suicides liés au travail.

L'appellation RPS (risques psychosociaux) signe l'implication des institutions de la santé au travail en l'identifiant comme un risque professionnel.

Ces institutions intervenant dans les entreprises - les CARSAT, les SST, les DIRECCTE, les ARACT- et celles du niveau national - l'INRS, l'INVS, l'ANACT- ont eu à réaliser, construire et formaliser des démarches pour la prévention des RPS. Ces démarches visent à aider les acteurs des entreprises à diagnostiquer, à réaliser un document unique, à choisir un consultant et à analyser un événement grave dans le cadre de la prévention des RPS.

L'implication de ces institutions s'est faite malgré la difficulté de reconnaître l'origine professionnelle des atteintes à la santé dues aux RPS. A la différence de certains cancers ou des TMS, aucun tableau de maladie professionnelle ne permet de bénéficier de la présomption d'imputabilité pour les maladies causées par l'exposition aux RPS. Des évolutions récentes de la jurisprudence permettent que cette présomption d'imputabilité puisse, dans certaines conditions, être accordée dans des situations d'« accident RPS » comme certains suicides sur le lieu de travail ou des états de stress post traumatiques dus à une agression.

Un cadre réglementaire, des valeurs et des bonnes pratiques

Il est indiqué dans ce texte :

« Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues ci-dessus sur la base des **principes généraux de prévention** suivants :

1. « éviter les risques,
2. évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. combattre les risques à la source,
4. adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,

8. prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

1.2. La formation, un moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention

Une formation intégrée à la démarche de prévention de l'entreprise

La formation vise à initier tous les acteurs de l'entreprise à la prévention des RPS en leur transmettant une base de références communes.

Il est nécessaire que l'action de formation soit positionnée au regard du contexte de l'entreprise et notamment de l'étape de la démarche de prévention des RPS (recommandée par la branche AT-MP) dans laquelle elle se situe.

En outre, les conditions sociales doivent être appréhendées (dans le cadre principalement du travail de la demande de l'entreprise) avant les conditions techniques nécessaires à la mise en œuvre de la formation, notamment afin d'éviter de mettre les participants de la formation, voire le formateur, en situation de RPS.

2. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

2.1. La formation « s’initier à la prévention des RPS »

Cette formation est assurée par des formateurs en initiation à la prévention des RPS certifiés par les formateurs institutionnels de l’Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS.

Les formateurs certifiés sont issus d’organismes de formation qui vont former tous les acteurs des entreprises et établissements qui ne disposent pas de formateur en initiation à la prévention des RPS en interne.

L’action de ces formateurs doit conduite conformément aux modalités définies dans ce document de référence.

L’Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS se donne autorité pour contrôler à tout moment et en tout lieu le respect de ces dispositions.

2.2 Les compétences visées par la formation « s’initier à la prévention des RPS »

Le Référentiel de compétences « s’initier à la formation des RPS », en annexe, définit le socle de compétences que le formateur doit faire acquérir aux participants au stage.

Les compétences visées sont :

Domaine de compétences 1 : Etablir le lien entre une exposition aux RPS et des données formelles (document unique, prédiagnostic, diagnostic, plainte...) et informelles (échanges verbaux sur les situations de travail) afférentes	
Compétence 1.1	Lister les catégories de RPS par les caractéristiques de leurs effets
Compétence 1.2	Connaître les facteurs présents dans la situation de travail reconnus scientifiquement comme causes de RPS
Compétence 1.3	Identifier les RPS comme un risque professionnel
Domaine de compétences 2 : Reconnaître une démarche de prévention agissant sur les facteurs de RPS	
Compétence 2.1	Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d’actions de prévention des RPS

Pour répondre aux obligations de la Formation continue, une évaluation individuelle des compétences acquises par les stagiaires doit être réalisée. Un référentiel d’évaluation des compétences des participants à la formation « s’initier à la prévention des RPS » (cf. annexe) précise les modalités d’évaluation qui permettront de vérifier l’acquisition des compétences visées.

L’organisme de formation délivre les attestations de présence et d’évaluation des compétences pour la formation « s’initier à la prévention des RPS ».

3. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel diplôme.

Elle est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS.

La durée du face à face pédagogique peut être répartie en séances d'une durée de 3 à 4 heures, sur une durée totale de 14 heures

- Effectif : un groupe de 8 à 12 participants maximum est recommandé.

- Niveau d'entrée en formation

La maîtrise des connaissances de base en prévention des risques professionnels est recommandée. Si les stagiaires ne peuvent acquérir ces connaissances en amont de la formation « s'initier à la prévention des RPS », le formateur devra adapter son contenu pédagogique en conséquence.

- Encadrement de la formation « s'initier à la prévention des RPS »

Cette formation ne peut être dispensée que par un formateur certifié par l'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS à l'issue de la formation « devenir formateur en initiation aux RPS ».

Matériel pédagogique

- **Programme de formation**

Il appartient à la structure désireuse de mettre en place une formation « s'initier à la prévention des RPS » de construire un programme et un déroulé pédagogique à partir du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation diffusés par l'Assurance Maladie Risques professionnels/INRS. Il est fortement recommandé d'inscrire dans le programme les modalités de mise en œuvre de la formation telles que les conditions de volontariat, le niveau de confidentialité, le centrage sur le travail, etc.

- **Conditions de réussite de la formation**

La formation d'initiation à la prévention des RPS est intégrée dans le projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise ou l'établissement (plan de prévention).

Préalablement à l'organisation des séances de formation, il est fondamental qu'un travail approfondi de la demande de l'entreprise soit réalisé afin d'appréhender les conditions de mise en œuvre de la formation et de la positionner au regard des étapes de la démarche de prévention des risques professionnels.

4. LE DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE FORMATION

4.1 Les différents acteurs et leurs rôles

L'organisme de formation

On entend par Organisme de formation une entité autonome (déclarée à la DIRECCTE) et opérationnelle.

Son rôle, son engagement :

- Il remplit les conditions nécessaires à son habilitation
- Il dispose d'au moins un formateur certifié
- Il s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre de la formation conformément à ce document de référence.

L'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS

Son rôle, son engagement :

- Il inscrit le dispositif de formation au plan National de Formation
- Il fixe le cadre et les modalités de l'habilitation
- Il assure la promotion du dispositif

La Commission Nationale d'Habilitation (CNH)

Son rôle, son engagement

Elle est constituée de représentant de l'INRS, de la CNAMTS/DRP et de représentants des CARSAT/CGSS/CRAM .

- Elle instruit les dossiers de demande d'habilitation, après avis des CARSAT/CGSS/CRAM ;
- Elle délivre les habilitations et les renouvellements, et le cas échéant les suspend, sous la responsabilité de l'INRS
- Elle assure la promotion des organismes habilités

Les CARSAT/CGSS/CRAM

Leur rôle, leur engagement

- Elles réceptionnent les demandes d'habilitation et les instruit
- Elles accompagnent, si nécessaire l'OF demandeur
- Elles émettent un avis
- Elles accompagnent et contrôlent les différents acteurs dans toutes les phases de la mise en œuvre de la formation
- Elles informent la CNH de tout manquement au cadre de référence
- Elles assurent la promotion du dispositif
- Elles peuvent participer à l'élaboration et à la mise à jour des dispositifs
- Elles assurent la formation et la certification des formateurs
- Elles animent le réseau des organismes de formations régionaux

Le département formation de l'INRS

Son rôle, son engagement

- Il assure une représentation auprès des partenaires de la formation professionnelle continue
- Il élabore les référentiels, les outils et les programmes de formation et définit les modalités de mise en œuvre
- Il assure la gestion administrative du dispositif
- Il assure la formation et la certification des formateurs
- Il assure l'élaboration et la diffusion des documents pédagogiques et administratifs
- Il évalue l'impact de la formation
- Il assure la promotion et le développement du dispositif

4.2 Modalités de partenariat

Afin de permettre le déploiement maximum de la formation en initiation à la prévention des RPS dans le respect des modalités de mise en œuvre définies, l'INRS propose aux organismes de formation partenaires une habilitation leur permettant de dispenser des formations en initiation à la prévention des RPS.

Dispositif d'habilitation des organismes de formation

Les conditions d'attribution de cette habilitation répondent aux exigences de la formation professionnelle continue et respectent la plus grande équité possible entre les dispensateurs de formation.

La procédure et les conditions à remplir sont définies dans le dossier de **demande d'habilitation d'un organisme de formation téléchargeable sur le site de l'INRS**, ou fourni par les CARSAT/CRAM/CGSS.

Afin de correspondre au secteur et à l'organisation de la formation professionnelle continue, l'habilitation peut être attribuée :

- ▶ Aux organismes de formation d'implantation locale, départementale ou régionale.
- ▶ Aux représentations nationales des organismes de formation nationaux, et de fait, à leurs établissements rattachés des régions ou départements.

L'habilitation porte sur la formation à l'initiation à la prévention des RPS.

La liste des organismes habilités est réalisée et mise à jour par l'INRS et est diffusée à l'ensemble des acteurs de l'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS.

L'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS, par l'intermédiaire de la commission nationale d'habilitation, sur avis des CARSAT/CRAM/CGSS est chargée de veiller au respect de ces dispositions et statue sur la reconnaissance, le maintien, la suspension ou la rupture de l'habilitation.

Organisation administrative (dans l'attente de la mise en œuvre de l'outil de gestion national « FORPREV »)

Les procédures ainsi que les documents types nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique de la formation à l'initiation à la prévention des RPS sont élaborés par l'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS.

Toutes ces procédures et ces documents sont de définition nationale. De ce fait, ils ne peuvent être modifiés.

Ces procédures et les définitions des caractéristiques pédagogiques et administratives des formations s'appliquent intégralement aux partenaires.

La gestion administrative de la formation comporte plusieurs étapes.

Enregistrement d'une session

L'ouverture d'une session de formation se fait au minimum 15 jours avant le début de la session. La notification d'ouverture est à envoyer par mail à la CARSAT/CRAM/CGSS du lieu de formation avec copie à l'INRS (secretariat.depfor@inrs.fr)

Les champs suivants sont à renseigner :

Identification du dispensateur de la formation
Nature de l'action de formation (Initiation à la prévention des RPS)
Identification du formateur certifié
Identification du commanditaire de la formation
Liste des stagiaires
Dates de la formation
Adresse de la formation
Horaires de la formation (début, fin)

Au préalable, il convient de s'assurer que :

l'organisme est habilité,
le formateur certifié est bien rattaché à cet organisme,
les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

La clôture de la formation est faite après :

évaluation continue des stagiaires (attestation de compétences délivrée par l'organisme de formation à l'unique intention des stagiaires concernés),
vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.

Un modèle de notification d'ouverture et un PV de clôture sont joints en annexe.

Des changements peuvent être apportés dans l'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session.

Les changements concernant le formateur qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

Tout manquement à ces règles peut conduire à un refus, par l'Assurance Maladie Risques Professionnel/INRS, d'autorisation de mettre en place la session prévue.
Les membres de la CARSAT/CRAM/CGSS et/ou de l'INRS ont toute légitimité pour assister à une ou plusieurs sessions de formation.

Mise à disposition des documents administratifs et pédagogiques :

L'ensemble des documents administratifs et pédagogiques sont mis à disposition des formateurs certifiés et organismes de formation habilités par les CARSAT/CRAM/CGSS et l'INRS.

5. ANNEXES

5.1 Les référentiels

Rappel des définitions

En référence à la norme NFX 50 –750, les définitions des termes utilisés dans ce référentiel sont les suivantes :

- **COMPETENCES** : « mise en œuvre en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité »
- **CAPACITES** : « ensemble de dispositions et d'acquis, constatés chez un individu, généralement formulé par l'expression : être capable de... »
- **REFERENTIEL DE FORMATION** : « inventaires d'actes, de performances observables détaillant un ensemble de capacités liées aux référentiels de métier ou de fonction »

Référentiel de compétences «s'initier à la prévention des risques psychosociaux »

Référentiel d'évaluation des compétences «s'initier à la prévention des risques psychosociaux »

5.2 Modèle de notification d'ouverture de session et PV de clôture

Référentiel de compétences «s'initier à la prévention des RPS » :

COMPETENCES	CAPACITES A DEVELOPPER EN FORMATION	« être capable de... »	Commentaires	Savoirs associés (connaissances théoriques et pratiques)
Etablir le lien entre une exposition aux RPS et des données formelles (document unique, prédiagnostic, diagnostic, plainte...) et informelles (échanges verbaux sur les situations de travail) afférentes	1-Lister les catégories de RPS par les caractéristiques de leurs effets 2- connaître les facteurs présents dans la situation de travail reconnus scientifiquement comme causes de RPS	Connaître les différentes définitions des RPS (qui abordent les catégories du stress, des violences internes et externes) Connaître les définitions des autres catégories de RPS Connaître les facteurs liés à l'activité de travail, à l'origine des différentes catégories de RPS, leurs effets, et leurs conséquences pour la santé	<i>Les différentes catégories de RPS sont ici distinguées par la nature de leurs effets :</i> <i>Stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, dissonance et charge émotionnelle, instabilité du travail</i> <i>Les différentes catégories de RPS sont ici distinguées par les facteurs qui les fondent</i>	Enquêtes SUMER : liste des Sumer sur RPS et violence interne, violence externe et stress Expositions sociales et santé : état des connaissances épidémiologiques, DMT n°127, 509-517 Rapport de la Commission Violence, travail, emploi, santé , Christophe Dejours / Ministère de la santé et des solidarités, 2005 Stress au travail et santé, situation chez les indépendants, expertise collective INSERM, 2011 - Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser , Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, faisant suite à la demande du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, INSEE, 2011 Grosjean, V., & Ribert-Van De Weerd, C. (2005). Vers une psychologie ergonomique du bien-être et des émotions : les effets du contrôle dans les centres d'appels. Le Travail Humain, 68, 4, 355-378. Accord national sur le harcèlement et la violence au travail de mars 2010 Accord national interprofessionnel, juillet 2008

	3 – identifier les RPS comme un risque professionnel	Connaître le cadre réglementaire de la prévention applicables aux RPS (code du travail et code SS)	<i>Connaître les obligations générales de l'employeur en santé au travail, et plus particulièrement les points plus spécifiques concernant la prévention des RPS (jurisprudence sur obligation de sécurité de résultat appliquées aux RPS)</i> <i>Connaître les obligations de l'employeur en matière de déclaration et de réparation AT- MP applicables aux RPS</i>	
--	--	---	--	--

Reconnaître une démarche de prévention agissant sur les facteurs de RPS	<i>4 – Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS</i>	Reconnaître la prévention primaire comme agissant sur le travail de façon pérenne		
--	--	---	--	--

Référentiel d'évaluation des compétences «s'initier à la prévention des RPS » :

COMPETENCES	OBJECTIFS	Critères d'évaluation	Conditions d'acquisition
Etablir le lien entre une exposition aux RPS et des données formelles (document unique, prédiagnostic, diagnostic, plainte...) et informelles (échanges verbaux sur les situations de travail) afférentes	1-Lister les catégories de RPS par les caractéristiques de leurs effets	Pour 1, 2, 3 et 4 : une étude de cas A partir du descriptif de situations de travail (mini cas, films, données issues de l'entreprise), classer les informations repérées selon causes, effets et conséquences sur la santé	Selon les grilles de correction correspondant aux exercices.
	2- connaître les facteurs présents dans la situation de travail reconnus scientifiquement comme causes de RPS	Suite de l'étude de cas : quelles traces ? (déclarations, alertes, etc.)	
	3 – identifier les RPS comme un risque		

Reconnaître une démarche de prévention agissant sur les facteurs de RPS	professionnel <i>4 – Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS</i>	Suite de l'étude de cas : repérer, parmi une liste de mesures proposées, celles qui relèvent de la prévention primaire	
--	---	--	--

NOTIFICATION D'OUVERTURE D'UNE FORMATION EN INITIATION A LA PREVENTION RPS

FORMATION CONTINUE

ORGANISME DISPENSATEUR de la Formation :

N° d'habilitation.....

Adresse : N° SIRET :

Tél. : Fax : N° Déclaration d'activité :

FORMATEUR CERTIFIE EN INITIATION A LA PREVENTION DES RPS DE LA SESSION:

Tél. :

Date de la certification :

NOMS et ADRESSE DE(S) ENTREPRISE(S)	N° SIRET

Adresse de la formation : N° de
session :

..... Tél. : Nombre de stagiaires : (4 mini/14 maxi)

REPARTITION DES SEANCES

Date	Heure début	Durée

Durée totale de la formation (y compris risques spécifique à l'entreprise) :heures

LE RESPONSABLE DU DISPENSATEUR DE LA FORMATION

Nom : Prénom :

Fait à : Le : Signature :

PROCES-VERBAL D'UNE SESSION DE FORMATION EN INITIATION A LA PREVENTION DES RPS

FORMATION CONTINUE

Organisme dispensateur de la Formation : Adresse :
 N° de déclaration d'activité : N° SIRET :
 Tél. : Fax : N° d'habilitation :
 Formateur certifié en initiation à la prévention des RPS responsable de la session :
 Tél. :
 Date de la certification/attestation de fin de formation :
 Session N°: Dates de la session : Nombre de formation : Durée totale :heures

Nom et Prénom des stagiaires		Date de naissance	Nom et Adresse de l'Entreprise	N° SIRET
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

Le Formateur en initiation à la prévention des RPS	Le responsable du dispensateur de la formation	
Date :	Nom :	Prénom :
Signature :	Date : Signature et cachet :	